

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(En vigueur au 1^{er} février 2016)

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les ventes conclues entre la Société PIECES T.P et ses clients. Le seul fait de passer commande implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions ne sauraient être modifiées par toutes dispositions ou stipulations contraires figurant dans les conditions d'achat ou les bons de commande des clients.

Article 2 : Commandes

Les commandes adressées à la Société PIECES T.P, directement par les clients ou par l'intermédiaire de représentants, ne lie la Société PIECES T.P que lorsqu'elles ont été acceptées, soit par écrit, soit par l'expédition des marchandises.

En cas d'annulation de la commande, l'acheteur devra une indemnité de rupture égale à 25% du montant total de la commande.

Tout versement effectué à la Société PIECES T.P au titre de la commande annulée lui restera acquis.

Article 3 : Livraisons

Les commandes sont livrées au client au lieu précisé sur le bon de commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. La Société PIECES T.P ne saurait être tenue pour responsable de tout retard quelconque.

Si les délais de livraison se trouvaient prolongés au-delà d'une durée raisonnable du fait de cas de force majeure (tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil), la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties avec restitution de l'acompte éventuellement versé à la commande à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Article 4 : Transport

Les marchandises voyagent aux risques et périls du client quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport. Il lui appartient donc de vérifier leur bon état au moment de la livraison et de faire toutes les réserves nécessaires sur le bon de transport en cas de manquement, perte ou avarie. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les délais légaux, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Retours et réclamations

Sans préjudice des réclamations auprès du transporteur, les réclamations sur des erreurs d'expéditions ou de facturation doivent être adressées dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la marchandise.

Aucun retour ne sera accepté sans l'accord préalable de la société PIECES TP.

Article 6 : Tarifs

Les marchandises sont vendues aux tarifs en vigueur au jour de la commande.

Les prix sont exprimés en euros.

Ils sont indiqués sur le bon de commande et le bon de livraison de livraison, et repris sur la facture.

Article 7 : Conditions de paiement

Le client ayant demandé, préalablement à toute commande l'ouverture d'une convention de compte, pourra bénéficier de délais de paiement stipulés dans ladite convention. Celle-ci doit notamment mentionner la dénomination sociale, les coordonnées complètes et les numéros SIRET et de TVA intracommunautaire du client, et est soumise à acceptation de la société PIECES T.P.

En cas de défaut de paiement, total ou partiel, des marchandises livrées à l'échéance prévue, l'acheteur devra verser à la société PIECES T.P une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Si, dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la procédure de retard de paiement, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société PIECES T.P.

Article 8 : Clause de réserve de propriété

La société PIECES T.P conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Jusqu'à cette date, l'acheteur devra tenir ces biens libres de tous droits de tiers et les protéger contre toute saisie ou mesure similaire. La société PIECES TP pourra reprendre possession des biens livrés en cas de retard dans leur paiement.

La présente clause ne fait pas obstacle au transfert au client de tous risques de dommages ou de responsabilité quelconque des biens vendus, pour lesquels il est tenu de contracter une assurance appropriée et s'engage à céder à la société PIECES T.P les droits à indemnisation qui y sont attachés.

Article 9 : Responsabilité et garanties légales

Le client est seul responsable du choix des biens, de leur conservation et utilisation. Il est tenu de respecter les prescriptions techniques et les recommandations de sécurité relatives aux biens vendus.

La garantie légale s'applique et garantit le client pour autant qu'il ait fait une utilisation normale des biens vendus.

Article 10 : Loi applicable et Tribunal compétent

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que tout litige relatif à leur interprétation et à leur exécution, sont soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grenoble.